



Se conformer à la réglementation dans le **BTP**

Professionnel.les du bâtiment et des travaux publics, cette fiche-action vous aide à **comprendre l'évolution de la réglementation pour une mise en place sur chantier** dans vos travaux de déconstruction, de réhabilitation et de construction.



ENJEUX & OBJECTIFS

- > Suivre la hiérarchie des **modes de traitement** des déchets
- > Réaliser un **diagnostic** Produit Equipement Matériaux Déchet (PEMD)
- > Intégrer les mentions **d'information obligatoires** dans les documents et conserver les preuves
- > Se conformer à la **responsabilité élargie du producteur** de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (REP PMCB)



LES RESSOURCES INITIALES

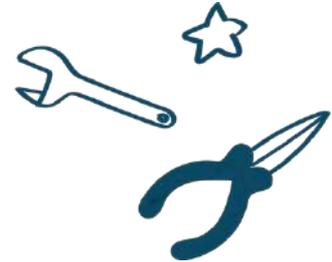
- > Le BTP recourt à des **ressources diversifiées** : granulé, pierre, béton, chaux, sable, verre, laine, bois, fibre, terre, métal, peinture, plâtre, plastiques... **en grande quantité** : 50 % des matières vierges extraites (Europe).
- > En France, **les déchets du BTP** représentent 224 millions de tonnes, soit environ **80 % de la production totale** (2017).
- > Si plus de **70 % des déchets inertes** (béton, tuile, briques...) sont **valorisés**, seuls **1 % des déchets non-dangereux** (laines minérales, moquettes, verre plat, plâtre...) sont **réemployés**.



CHRONOLOGIE DES ÉVÉNEMENTS & MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS

AU 1^{ER} JANVIER 2022

- > **Traçabilité des déchets de chantier :**
Le MOA (maître d'ouvrage) et l'entreprise de travaux doivent remplir des obligations de traçabilité pour tous les déchets produits.



AU 1^{ER} JANVIER 2023

- > **Entrée en vigueur de la REP PMCB :**
Le producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment doit adhérer à un des éco-organismes agréés.
- > **Entrée en vigueur du diagnostic PEMD :**
Le MOA, qui entreprend des opérations de démolition ou de réhabilitation significatives, est obligé de réaliser un diagnostic ressources et déchets.

À VENIR

- > **Mise en œuvre de la REP PMCB :**
Maillage territorial des installations de reprise des déchets de construction (tous les 10 à 20km), création de zones de réemploi au sein de ces points de reprise, collecte des 7 flux triés séparément sur chantier (si > 500m³).



CHANGEMENTS EN COURS VERS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DANS LE BTP !

- > Moins de démolition, plus de **déconstruction sélective** en vue du réemploi des matériaux
- > Plus de **traitement sur site** des matériaux de réemploi
- > Plus de **sanctions** en cas de mauvaise gestion des déchets de chantier
- > De **nouveaux acteurs** (éco-organismes, qualificateurs...) et de **nouveaux matériaux** (peinture recyclée, granulats recyclés, matériaux de réemploi...)

DETERMINER LES RESPONSABLES DES RESSOURCES ET DÉCHETS DE CHANTIER

QUELS ACTEURS ?

Le **producteur de déchets** (le MOA) et le **détenteur du déchet** (l'entreprise de travaux) sont responsables à part égale des déchets produits et, à défaut, c'est celui qui est identifiable ou solvable.



BON À SAVOIR

La responsabilité prend fin lorsque les déchets sont définitivement **valorisés ou éliminés**. Le MOA ne peut limiter ou échapper à sa responsabilité en matière de déchets en la déléguant contractuellement.



INTÉGRER LES MENTIONS D'INFORMATION OBLIGATOIRES DANS LE DEVIS & CONSERVER LA PREUVE

QUELLES INFORMATIONS ?

Les travaux soumis à devis doivent indiquer une estimation de la **quantité totale de déchet**, les **modalités de gestion** et d'enlèvement des déchets, le ou les points de collecte et les **coûts associés**.

QUELLE PREUVE ?

L'installation de collecte des déchets remet à l'entreprise un **bordereau de dépôt des déchets**, qui le conserve pendant au moins 3 ans.



RÉALISER UN DIAGNOSTIC PEMD

KESAKO ?

Il s'agit d'un **diagnostic ressources et déchets**, qui permet d'identifier et de caractériser les matériaux réemployables et les déchets inévitables à recycler. Il est **obligatoire pour** le MOA, qui entreprend des **opérations de démolition ou de réhabilitation significatives**, qui le transmet ensuite aux personnes, qui conçoivent et réalisent les travaux et au centre scientifique et technique du bâtiment.

ASTUCE

Demandez au professionnel, qui le réalise, des **garanties** de compétences, d'assurance et d'indépendance, des **références sur le territoire** ainsi que des **préconisations sur les techniques de dépose et les repreneurs** existants localement pour chaque famille de matériaux.

ÉTAPE 2

SUR LE CHANTIER



SUIVRE LES GRANDS PRINCIPES

HIÉRARCHIE DES MODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Le MOA prévient la production de déchets, favorise le **réemploi** des matériaux et tout ce qui ne peut pas être réemployé est **recyclé**.



PRINCIPE DE PROXIMITÉ

Le MOA recourt aux **solutions locales de prévention et de gestion des déchets**.



QUAND C'EST POSSIBLE, PRIVILÉGIER LE RÉEMPLOI DES RESSOURCES

SUIVRE LES ÉTAPES



1) Dépose sélective des matériaux réemployables sur le chantier

2) Tri pour contrôler leur caractère réemployable



3) Réemploi sur site des matériaux ou **remise à des repreneurs** en pied de chantier, via de la livraison ou une plateforme de réemploi

QUELS MATÉRIAUX ?

Vérifiez s'il existe une **filière économique de réemploi** pour la famille de matériau concernée car la déconstruction sélective coûte de l'argent.

ASTUCE

Privilégiez le don à la vente car beaucoup de garanties pèsent sur le vendeur. Si la vente est intéressante : **soignez le contrat**. S'il s'agit d'un don : **incluez la TVA** dans l'échange de matériaux contre dépose et **faites une attestation de don** à titre gratuit pour vous défaire de la responsabilité du matériau.



FOCUS : ASSURANCE DES MATÉRIAUX ISSUS DU RÉEMPLOI

- > **Quelle obligation pour le MOA, le maître d'œuvre (MOE) et le constructeur ?** L'utilisation de matériaux de réemploi doit faire l'objet d'une **déclaration auprès des assureurs** du MOA (contrat de dommages ouvrage), du MOE et de l'entreprise de travaux (responsabilité décennale).
- > **Quelle garantie ?** C'est l'**intervention d'un qualificateur**, couvert par une garantie décennale, qui garantit l'assurabilité de l'ouvrage. Il **valide la performance technique** et l'aptitude du matériau pour le nouvel usage.

PUIS TRIER LES DÉCHETS INÉVITABLES À RECYCLER

KESAKO ?

Il s'agit du tri et de la collecte séparée des 7 flux : **papier/carton, métal, plastique, verre, bois, fraction minérale, plâtre** et des **déchets dangereux** — et à horizon 2024-2025 : de la reprise des 7 flux collectés en mélange avec d'autres types de déchets.

FOCUS : UNE NOUVELLE RESPONSABILITÉ : LA REP PMCB

- > Les fabricants de matériaux et produits de construction du secteur du bâtiment doivent adhérer à un éco-organisme, qui finance et met en place des points de reprise gratuite des déchets de construction ou la reprise sur chantier (si > 500m³).
- > Les points de reprise formeront un maillage territorial tous les 10 ou 20 km.



RESPECTEZ LES OBLIGATIONS DE TRAÇABILITÉ DES MATÉRIAUX ET CONSERVER LES PREUVES

POUR TOUS LES DÉCHETS

Tenez un registre de suivi des ressources et déchets et conservez-le au moins 3 ans.

POUR LES DÉCHETS DANGEREUX

Utilisez l'application Trackdéchets, lors de l'expédition des déchets, ou renseignez le registre national des déchets, terres excavées et sédiments (RNDTS), dans les 7 jours suivants l'expédition.

POUR TOUTES LES TERRES EXCAVÉES > 500M³

Tenez un registre de suivi des terres excavées, conservez-le au moins 3 ans et renseignez le registre national des déchets, terres excavées et des sédiments (RNDTS), dans le mois suivant l'expédition.

RESTONS EN LIEN !

Élise de Préville • Chargée de mission écologie industrielle et territoriale • entreprises@g4dec.bzh • 07 57 40 76 61

Avec la participation de



SOURCES

- > Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire
- > Formation de Elisabeth Gélot, avocat associé chez Skov